

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DE NORTKERQUE
DU 12 Mars 2023**

Séance du 12 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nortkerque dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Frédéric MELCHIOR, Maire, en suite de convocation en date du 03 mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mr Frédéric MELCHIOR, Mr Arnaud LEFEBVRE, Mme Véronique GELE, Mr Antoine DELMOTTE, Mr Claude CAILLEUX, Mme Brigitte CHARLEMAGNE, Mr Christophe CATEZ, Mme Virginie FLANDRIN, Mr Frédéric DANIEL, Mme Noëlla FOURNIER, Mr Jean-Pierre BEAUGRAND, Mme Karine LECOUSTRE, Mr Maxime ROUSSEL, Mr Gilles TRONET, Mme Francine THOREL.

Etaient absents : Mme Amandine MONTUY (pouvoir à Mr Frédéric DANIEL), Mme Sandy BOURET (pouvoir à Mme Véronique GELE), Mme Delphine POUCHAIN (pouvoir à Mr Frédéric MELCHIOR), Mme Victoria WAY (pouvoir à Mr Arnaud LEFEBVRE).

Secrétaire de séance : Mr Arnaud LEFEBVRE.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :
« Demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau – Aménagement du Parc d'Activités de la Porte d'Opale sur la commune de Nouvelle-Eglise ».

Les membres du conseil municipal, acceptent à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2021 n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrêté relatif au virement de crédit n°1 opéré depuis le Chapitre 020 « Dépenses imprévues » :

Le Maire de la Commune de NORTKERQUE,

Vu les articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14 ;

Vu le budget 2021 de la commune ;

Vu les crédits disponibles en section d'investissement : chapitre 020 – « Dépenses imprévues » ;

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil

Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération ;
CONSIDERANT l'insuffisance de crédits en section investissement concernant le capital emprunt : article 1641 – « Emprunts en Euros » ;

DECIDE

Article 1 – d'effectuer le virement tel que présenté ci-après depuis le chapitre 020 « Dépenses imprévues »

Articles	Nature	INVESTISSEMENT		Chapitres
		Dépenses	Recettes	
.20	Dépenses imprévues	-100,00 €		.020
1641	Emprunt en euros	100,00 €		16
TOTAUX		0	0	

Article 2 – de rendre compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues », conformément aux articles précités ;

Article 3 – la présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

Article 4 – Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Madame la Sous-Préfète de Calais ;
- à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Le conseil municipal prend acte de la décision de Monsieur le Président concernant ce virement de crédit.

Délibération n° 1 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-2, L. 2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération n° 2.23.05.2020 du 23 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire ;

Vu l'arrêté municipal n° ADJ/003.05.06.2020 du 05 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 3^{ème} adjoint ;

Vu l'arrêté municipal n° ADJ/014.002.2022 du 14 février 2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 3^{ème} adjoint ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 31 janvier 2022 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Mr Frédéric DANIEL

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu : 19 voix : Mr Frédéric DANIEL

Article 3 : M. Frédéric DANIEL est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

Délibération n° 2 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation d'un représentant au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIADEP).

Monsieur le Maire invite le Conseil à désigner un nouveau délégué titulaire au SIADEP.

Le vote a lieu à bulletin secret à la majorité absolue.

En tant que délégué TITULAIRE est candidat : M. Frédéric DANIEL.

Le résultat du vote à bulletin secret pour le délégué titulaire est le suivant :

A obtenu : M. Frédéric DANIEL : 19 voix.

Est donc élu délégué titulaire : M. Frédéric DANIEL.

Délibération n° 3 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation du président de séance pour le vote du compte administratif 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances ou le compte administratif est débattu.

Les membres du Conseil Municipal désignent Mme Noëlla FOURNIER à l'unanimité pour assurer cette fonction.

Délibération n° 4 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote du Compte Administratif, du compte de gestion 2021 et de l'affectation de résultat,

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Noëlla FOURNIER, Président de séance pour le vote du Compte Administratif, du compte de gestion 2021 et de l'affectation de résultats. Madame Noëlla FOURNIER présente le compte administratif et le compte de gestion 2021 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		539 287.97 €		552 292.03 €		1 091 580.00 €
Part affectée à l'investiss		300 000.00 €				300 000.00 €
Opérations de l'exercice	814 110.79 €	953 251.31 €	514 721.52 €	622 313.98 €	1 328 832.31 €	1 575 565.29 €
Totaux	814 110.79 €	1 192 539.28 €	514 721.52 €	1 174 606.01 €	1 328 832.31 €	2 367 145.29 €
Résultat de clôture		378 428.49 €		659 884.49 €		1 038 312.98 €

Excédent de financement :	659 884.49 €
Restes à réaliser Dépenses	682 234.00 €
Restes à réaliser Recettes	283 171.15 €
Excédent total de financement	260 821.64 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, ouï ce qui précède décide :

L'approbation des restes à réaliser : en dépenses : 682 234.00 €

En recettes : 283 171.15 €

Affectation au compte 1068 : 200 000 € (**EN RESERVE**)

Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 178 428.49 €.

Approuve à l'unanimité.

Délibération n° 5 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Autorisation donnée à Mr le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2022.

L'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'exécutif est en droit de mandater en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du

budget et en l'absence d'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette autorisation.

Après avoir ouï, les explications, le Conseil donne l'autorisation à Mr le Maire en vertu de l'article susmentionné.

Chapitres et Articles	Crédits votés au BP 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2051 - Concessions, droits similaires	16 702,21 €	4 175,55 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21312 - Bâtiments scolaires	45 000,00 €	11 250,00 €
21538 - Autres réseaux	145 741,92 €	36 435,48 €
2151 - Réseaux de voirie	355 000,00 €	88 750,00 €
21783 - Matériel de bureau et informatique	16 000,00 €	4 000,00 €
2184 - Mobilier	1 000,00 €	250,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	6 000,00 €	1 500,00 €
TOTAL	585 444,13 €	146 361,03 €

Délibération n° 6 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Durée d'amortissement des travaux d'assainissement réalisés en 2021.

Monsieur le Président explique que les travaux d'assainissement 3^{ème} phase (rue Monecove) réalisés en 2021 peuvent être amortis sur 2022. Le montant des travaux de cette phase s'élève à 70 847.57 euros, il propose une durée d'amortissement de 25 ans.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le Conseil Municipal après discussion et délibération, accepte à l'unanimité :

- De fixer à 25 ans la durée d'amortissement des travaux d'assainissement réalisés dans le cadre des travaux d'assainissement 3^{ème} phase (rue Monecove).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Délibération n° 7 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FARDA : « Travaux de rénovation et de mise aux normes des classes maternelles de l'école ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole

(FARDA) – équipement et aménagement (bâtiments publics – gros travaux) pour les travaux de rénovation et de mise aux normes des classes de l'école.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Nature du Projet : « Travaux de rénovation et de mise aux normes des classes maternelles de l'école »

Plan de financement prévisionnel HT : 200 000 €

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Bureau d'études	3 000 €	Département :	35 445 €	17.5 %
Etude thermique	1 700 €			
Diagnostic Amiante	1 840 €	ETAT :	50 000 €	25 %
Désamiantage	6 800 €	DETR		
Pose d'une pompe à chaleur		Bonification "démarche transition énergétique"	20 000 €	10 %
SOUS TOTAL 1 :	13 340 €			
Isolation intérieure et remplacement des menuiseries		DSIL	40 000 €	20 %
Isolation thermique plafond (laine de roche) et peintures murs et plafonds		Fédération Départementale d'Energie	15 000 €	7.5 %
Travaux d'électricité (mise aux normes des installations)		Mairie (fonds propres)	39 555 €	25 %
Blocs secours				
Remplacement éclairage				
Mise en place de purificateurs d'air				
SOUS TOTAL 2 :	186 660 €			
TOTAL	200 000 €	TOTAL	200 000 €	100 %

Après discussion et délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement présenté pour un montant de 200 000 € HT et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental.

Délibération n° 8 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention auprès du Conseil Régional : « Travaux de rénovation et de mise aux normes des classes maternelles de l'école ». Annule et remplace la délibération du 10/07/2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 10 juillet 2021, il avait été décidé de solliciter une subvention auprès du conseil régional pour les travaux des classes de l'école maternelle selon un plan de financement à hauteur de 118 148 € HT. Ce projet initial a été complètement revu et il demande aux membres du conseil de bien vouloir accepter l'annulation de la délibération du 10 juillet 2021 et d'autoriser Mr le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour ces travaux pour un coût prévisionnel supérieur à 200 000 € HT. Il précise que ces travaux seront engagés si le reste à charge communal n'excède pas les 20 % du montant total du marché.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité l'annulation de la délibération du 10 juillet 2021,
- autorise, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter cette demande de subvention auprès du Conseil Régional selon les termes précités pour les travaux de l'école maternelle.

Délibération n° 9 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocation familiale : « Travaux de rénovation et de mise aux normes des classes maternelles de l'école ». Annule et remplace la délibération du 10/07/2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 10 juillet 2021, il avait été décidé de solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales pour les travaux des classes de l'école maternelle selon un plan de financement à hauteur de 118 148 € HT. Ce projet initial a été complètement revu et il demande aux membres du conseil de bien vouloir accepter l'annulation de la délibération du 10 juillet 2021 et d'autoriser Mr le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familial pour ces travaux pour un coût prévisionnel supérieur à 200 000 € HT. Il précise que ces travaux seront engagés si le reste à charge communal n'excède pas les 20 % du montant total du marché.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité l'annulation de la délibération du 10 juillet 2021,

- autorise, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter cette demande de subvention auprès de la Caisse d'allocation familiale selon les termes précités pour les travaux de l'école maternelle.

Délibération n° 10 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention auprès de la fédération départementale d'Énergie : « Travaux de rénovation et de mise aux normes des classes maternelles de l'école ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de la fédération départementale d'énergie pour les travaux de rénovation et de mise aux normes des classes maternelles de l'école. L'installation de pompe à chaleur (entre autres) rentre dans le dispositif subventionnable par cette entité.

Après discussion et délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la fédération départementale d'énergie.

Délibération n° 11 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention CEE pour les travaux de rénovation et de mise aux normes des classes maternelles de l'école.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention CEE dans le cadre des économies d'énergie pour les travaux de rénovation et de mise aux normes des classes maternelles de l'école.

Après discussion et délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter la subvention CEE.

Délibération n° 12 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget de fonctionnement alloué à l'école.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un budget est attribué à l'école, pour chaque élève. Ce budget permet de couvrir l'achat de fournitures pour les élèves, le livre de prix et une partie des fournitures de direction.

Le budget alloué était de 42.00 euros par élève, il est proposé au conseil municipal la reconduction de ce montant pour cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire le budget de 42.00 euros par élève.

Délibération n° 13 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget « Manuel scolaire » alloué à l'école.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un budget est attribué à l'école afin que celle-ci puisse renouveler ces manuels scolaires.

Le budget alloué était de 450 euros, il est proposé au conseil municipal la reconduction de ce montant pour cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire le budget de 450.00 euros pour l'achat des manuels scolaires.

Délibération n° 14 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Achat de dictionnaires de français.

Un dictionnaire de français est remis aux CM2 pour leur passage en sixième aux enfants scolarisés à Nortkerque ainsi qu'aux enfants scolarisés à l'extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, l'achat des dictionnaires pour les élèves entrant en sixième.

Délibération n° 15 :

OBJET DE LA DELIBERATION : ALSH été 2022 : dates de fonctionnement – tarification – création des postes de l'équipe d'animation – détermination des rémunérations.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur les modalités de fonctionnement du centre de loisirs de cet été, il est proposé :

➤ **Dates ALSH : du 11 juillet au 12 août 2022**

Du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 30 soit 24 heures / semaine plus une journée complète le mardi.

Accueil des enfants de 4 à 14 ans, avec une priorité aux enfants demeurant dans la commune.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les conditions de fonctionnement précitées pour l'ALSH.

➤ **Tarification du service :**

Forfait à la semaine

Tableau des tarifs :

	Habitants de Nortkerque	Extérieur
Tranche 1 : Quotient familial CAF Inférieur à 616 €	17,00 €	27,00 €
Tranche 2 : Quotient familial CAF entre 617 € et 700 €	19,00 €	29,00 €
Tranche 3 : Quotient familial CAF supérieur à 701 €	21,00 €	31,00 €

Une réduction de 2 € sera effectuée à partir du deuxième enfant inscrit. Le règlement se fait, par chèque à l'ordre du trésor public ou espèces. Il est rappelé que la Caisse d'Allocation Familiale participe au budget de l'ALSH.

Approuvé à l'unanimité.

➤ **Création d'un poste de directeur et de postes d'animateurs :**

Il est proposé le recrutement d'un/une directeur/directrice titulaire du BAFD, ainsi que des animateurs en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Approuvé à l'unanimité.

➤ **Salaire du directeur et des animateurs :**

Il est proposé pour les animateurs, un salaire SMIC horaire plus 1 heure par jour travaillé plus 10% pour les congés ainsi que 8 heures payées au SMIC pour la préparation avant le centre et le rangement après le Centre. Pour le salaire du Directeur titulaire du BAFD sur la base de celle des animateurs augmentée de 20%.

Approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 16 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Protection Sociale Complémentaire / Volet prévoyance. Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Le Conseil municipal de NORTKERQUE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance.

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, et en avoir délibéré

DÉCIDE

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} avril 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

- Montant en euros : 15 € brut

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération n° 17 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau – Aménagement du Parc d'Activités de la Porte d'Opale sur la commune de Nouvelle-Eglise.

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau concernant l'aménagement du parc d'activités de la Porte d'Opale sur la commune de Nouvelle-Eglise.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré et l'unanimité :

Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau concernant l'aménagement du parc d'activités de la Porte d'Opale sur la commune de Nouvelle-Eglise.

Informations du Maire :

- Téléthon : plus de 24 000 euros ont été récoltés par l'association,
- Travaux d'éclairage public : ceux-ci sont presque finalisés, il reste quelques horloges à poser et quelques points lumineux à compléter. Les horaires d'éclairage de nuit seront diminués,
- UKRAINE : un appel aux dons a été lancé via les réseaux sociaux de la commune. Un appel aux associations de la commune sera fait pour cette action,
- Travaux du parking et Rue Monecove : les travaux seront bientôt finis, le coût supplémentaire de ceux-ci sera présenté lors de la prochaine réunion de conseil,
- Clôture de Mr et Mme CUGNY : le permis de construire étant accordé au promoteur qui rachète le terrain du CCAS, il a été constaté que l'emprise au sol du bâtiment a été modifiée, il faut donc prévoir une clôture entre le terrain de Mr et Me CUGNY et le terrain du CCAS,
- La consultation d'entreprises pour les travaux de voirie Rue des Payens Sud va être lancée prochainement,
- Un chiffrage pour l'élagage des arbres sur le parking a également été demandé,
- Une demande de devis pour la 3^{ème} phase des travaux de l'église est faite,
- La CCRA a établi un état des ressources des communes du territoire, il apparaît que les ressources fiscales de la commune de NORTKERQUE sont dans les plus faibles, une réflexion sur les taux d'imposition communal est à mener,
- Le district organise sur la commune un important tournoi le 26 mai 2022, l'organisation de cette manifestation sera à gérer,
- Rappel du repas des aînés le 27 mars prochain,
- Action « Nettoyage des Hauts de France » le 18 mars prochain de 10 h à 12 h,
- Organisation des 4 jours de Dunkerque : manque toujours de signaleurs,
- Prochaine réunion de conseil municipal : samedi 26 mars 2022.

La séance est levée à 12 h 15